



**Invitation à l'Assemblée générale ordinaire
de Bobst Group SA**

qui se tiendra

le mercredi 28 avril 2010, à 17 h 00 au Théâtre de Beaulieu, à Lausanne

(ouverture du bureau de contrôle et des portes à 16 h 00)

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration :

1. Approbation du rapport de gestion, ainsi que des comptes de la Société et du Groupe pour l'exercice 2009

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de gestion, ainsi que les comptes de la Société et du Groupe pour l'exercice 2009.

2. Décharge au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil.

3. Décision sur la répartition du bénéfice disponible au 31 décembre 2009

Le bénéfice disponible est le suivant :	CHF
Solde reporté	97'110'840.77
Bénéfice net	27'454'876.32
Solde reporté à nouveau	124'565'717.09

Le Conseil propose de ne pas verser de dividende.

4. Modifications des statuts

Le Conseil d'administration propose de modifier l'article 5 des statuts.

Article 5 des statuts actuellement en vigueur :

« Tout actionnaire a le droit de demander en tout temps à la société l'établissement d'une attestation concernant les actions nominatives qui lui appartiennent. Il ne peut toutefois prétendre à l'impression et à l'émission de titres relatifs aux actions nominatives. En revanche, la société peut imprimer et émettre en tout temps de tels titres et annuler les titres qui lui sont remis.

Les actions nominatives non imprimées ainsi que les droits qui en découlent sont transmissibles uniquement par cession. La société doit être informée de la cession pour que celle-ci soit valable.

Le cas échéant, les actions imprimées doivent porter la signature de deux membres du Conseil d'administration. L'apposition de ces signatures sous forme de fac-similé est autorisée.

La société peut dans tous les cas émettre des certificats portant sur plusieurs actions.

Les actions nominatives non incorporées dans un titre ou les droits y afférents non incorporés dans un titre qui sont administrés par une banque ou un dépositaire sur mandat de l'actionnaire, ne peuvent être transférés que par l'intermédiaire de cette banque ou ce dépositaire; les actions nominatives non incorporées dans un titre ne peuvent être mises en gage qu'au profit de la banque dépositaire. »

Proposition du Conseil d'administration pour le nouvel article 5 des statuts :

« Les actions sont exclusivement émises sous forme de droits-valeurs inscrits dans un registre. L'actionnaire ne peut pas prétendre à l'émission des actions sous une autre forme.

La société peut, en tout temps et sans le consentement de l'actionnaire, convertir les actions sous forme de droits-valeurs en actions sous forme de papiers-valeurs ou de certificats globaux. Elle en supporte les frais. La société peut, en tout temps et sans le consentement de l'actionnaire, annuler les papiers-valeurs et les certificats globaux qui lui sont remis.

Le cas échéant, les papiers-valeurs et les certificats globaux doivent porter la signature de deux membres du Conseil d'administration. L'apposition de ces signatures sous forme de fac-similé est autorisée. »

5. Elections au Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration :

5.1 Réélection de M. Charles Gebhard pour une durée de trois ans

5.2 Réélection de M. Ulf Berg pour une durée de trois ans

6. Election de l'Organe de révision

Le Conseil d'administration propose l'élection d'Ernst & Young SA comme organe de révision pour l'année 2010.

Explications des propositions du Conseil d'administration :

Point 4 de l'ordre du jour : Modifications des statuts

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010 de la loi fédérale sur les titres intermédies (RS 957.1), déterminant le régime applicable aux titres qui ne sont pas matérialisés dans un support papier, mais dont l'existence est constituée par l'inscription dans un registre, les statuts de la plupart des sociétés suisses doivent être adaptés conformément à cette nouvelle loi.

Les statuts de Bobst Group SA datent de l'année 2001. A ce moment, les règles qui deviennent maintenant loi étaient déjà une pratique établie. Par conséquent, nos statuts actuellement en vigueur ne nécessitent pas de changements matériels, mais uniquement des modifications concernant le vocabulaire afin qu'il corresponde exactement à la terminologie de la nouvelle loi.

Les actionnaires resteront inscrits (avec ou sans droit de vote) dans le registre des actions. Ils pourront obtenir de leur banque de dépôt une attestation confirmant le nombre d'actions qu'ils détiennent.

Point 5 de l'ordre du jour : Elections au Conseil d'administration

5.1 Réélection de M. Charles Gebhard pour une durée de trois ans

M. Gebhard est de nationalité suisse. De 1967 à 1974, il a été au département des finances Ciba-Geigy, Bâle (Novartis), puis de 1975 à 1990, Directeur général et membre du Comité de direction de Jacobs Suchard AG, Lausanne et Zurich (anciennement Jacobs AG et Interfood AG). De 1990 à 2001, M. Gebhard a été Directeur général (jusqu'à 1996) et Membre du Conseil d'administration de Klaus J. Jacobs Holding AG, Zurich et de Barry Callebaut AG, Zurich. Depuis 1997, M. Gebhard est consultant indépendant. Il est entré au Conseil d'administration de Bobst Group SA en 2003 et est Président du Conseil d'administration depuis 2004.

5.2 Réélection de M. Ulf Berg pour une durée de trois ans

M. Berg est de nationalité danoise. De 1999 à 2001, il a été CEO de Carlo Gavazzi Holding Ltd., Zug. Il est propriétaire d'EG Energy Group AG, Zug. De 2003 à 2004, M. Berg a été CEO de SIG Beverages Int. AG, une division de SIG AG. De 2004 à 2009, il a été Président et CEO de Sulzer SA. M. Berg est membre du Conseil d'administration de Bobst Group SA depuis 2006.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion 2009, contenant les comptes annuels de la Société et du Groupe et le rapport annuel, ainsi que les rapports de l'Organe de révision sont, sur commande, envoyés à chaque actionnaire inscrit au Registre des actions, à la dernière adresse communiquée à la Société. Ces mêmes documents peuvent être consultés, à partir du 7 avril 2010 au siège de la Société ou sur Internet (www.bobstgroup.com/investors).

Carte d'admission

Les titulaires d'actions nominatives de Bobst Group SA inscrits au Registre des actions recevront une carte d'inscription en même temps que l'invitation à l'Assemblée générale. Les cartes d'admission et les bulletins de vote seront envoyés sur demande à partir du 14 avril 2010.

Représentants

Un actionnaire a la faculté de se faire représenter à l'Assemblée générale en remplissant complètement et en signant le pouvoir figurant sur la carte d'inscription. Un propriétaire d'actions ne peut se faire représenter à l'Assemblée générale que par un autre actionnaire inscrit au Registre des actions (article 18 des statuts). L'actionnaire peut également donner procuration à la fiduciaire OFISA, chemin des Charmettes 7, 1002 Lausanne, représentante indépendante (article 689c CO); le pouvoir dûment signé avec les instructions de vote de l'actionnaire doit être envoyé à l'adresse de la fiduciaire.

Lors du contrôle d'entrée, les banques et les autres représentants dépositaires (article 689d CO) doivent communiquer à la Société le nombre d'actions qu'ils représentent.

Droit de vote

Les actionnaires inscrits avec droit de vote au Registre des actions le 26 avril 2010 peuvent participer à l'Assemblée générale.

En cas d'aliénation d'actions avant l'Assemblée générale, le droit de participer et de voter s'éteint.

BOBST GROUP SA

Le Conseil d'administration

Prilly, le 29 mars 2010

NB : Toute correspondance et tout changement d'adresse sont à communiquer à :
Bobst Group SA, Registre des actions, case postale, 1001 Lausanne